

Protection de l'Environnement

La CPI élargit son champ d'action aux crimes environnementaux

LBON
Libreville/Gabon

Bonne nouvelle pour les défenseurs de l'environnement. La Cour pénale internationale vient de décider d'intégrer les crimes environnementaux dans ses attributions. Elle pourra désormais juger, outre les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, « la destruction environnementale, l'exploitation illégale des ressources naturelles et la dépossession foncière illécite ».

DANS une publication portant sur la politique générale sur « la hiérarchisation des affaires », datant du 15 septembre courant, la Procureure de la CPI, Fatou Bensouda a évoqué l'élargissement des compétences de sa Haute juridiction aux crimes entraînant des « ravages écologiques, l'exploitation illégale des ressources naturelles et l'exploitation illicite des terrains ». Autrement dit, les dirigeants d'entreprises et responsables politiques courent désormais le



Photo : LBON

La CPI, dirigée par Bensouda, intègre les crimes environnementaux dans ses attributions.

risque de poursuites en cas d'implication dans les programmes illégaux. Ils seront poursuivis pour crime contre l'environnement. Selon les défenseurs de l'environnement et les militants des droits de l'Homme, cette décision est historique dans la mesure où elle permettra de dissuader tous les trafiquants et autres destructeurs de la nature. En réaction à cette bonne nouvelle, la directrice de l'ONG Global Witness, Gillian Caldwell affirme : « Cette décision montre que l'âge de l'impunité arrive à sa fin. Les dirigeants d'entreprises et les politiciens complices de l'expropria-

tion de terres, de la destruction des forêts tropicales ou de la pollution de sources d'eaux pourraient bientôt se trouver assignés en justice à la Haye, aux côtés de criminels de guerre et de dictateurs ». Les nouvelles dispositions de la CPI indiquent que « les victimes pourront également demander justice en saisissant la justice internationale si elles ne sont pas entendues dans leur propre pays ». Basée à la Haye, au Pays-Bas, la CPI s'est essentiellement concentrée sur quatre domaines : « Les génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression ». Dans



Photo : LBON

L'éléphant, l'une des espèces intégralement protégées dans notre pays.

l'élargissement de son champ d'action, elle traitera également les affaires ayant trait au « trafic d'armes, à la traite des êtres humains, au terrorisme et à la criminalité financière ». Ainsi, pour qu'un crime puisse être jugé par la Haute juridiction, « il doit avoir eu lieu après le 1er juillet 2002 dans un des 139 pays ayant ratifié le Statut de Rome, ou que le prévenu soit originaire d'un de ces pays, ou encore que l'affaire soit transféré par le Conseil de sécurité des Nations-Unies ».

FERMETÉ. Contrairement à la législation en vigueur, la future loi

dénommée « Code des Eaux et Forêts », fruit d'un partenariat avec les ONG de défense de l'environnement, les partenaires au développement et les opérateurs économiques, renferme des mesures plus coercitives visant les personnes physiques et morales qui se seraient rendues coupables. Aussi, dans les chapitres 1 et 3, du Titre IX traitant des dispositions répressives, les chapitres 483 à 488 et de 510 à 514, consacrés à la gestion durable des forêts, d'une part et à la gestion durable de la faune et des Aires protégées d'autre part, prévoient-ils des

peines d'emprisonnement allant de trois mois à cinq ans, assorties d'amendes qui elles varient de cent mille à deux cent millions de francs. Au demeurant, le schéma traditionnel de conception du système international en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles consiste essentiellement à favoriser les mécanismes de développement durable dans les politiques et programmes nationaux. A cet effet, le Gabon s'est résolument engagé dans la pénalisation des tendances observées visant la déperdition des ressources environnementales. Aussi, faisant de la répression des « crimes contre l'Environnement » l'une de ses priorités, le président de la République, Ali Bongo Ondimba avait promulgué le 1er août 2014 la loi n°007/PR/2014, relative à la protection de l'Environnement en République gabonaise qui prévoit des sanctions pénales visant les personnes physiques et morales qui se seraient rendues coupables.

Biodiversité/ Congrès mondial de la nature

La planète à la croisée des chemins

JM
Libreville/Gabon

A L'INITIATIVE de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la ville d'Hawaï (Etats-Unis) a abrité dernièrement le congrès mondial de la nature. Cet important forum de décision avait pour thème « La planète à la croisée de chemins ». Notre pays était représenté par le Dr Flore Koumba Pambou, chercheur au Cenarest et responsable de l'unité de recherche de l'agence nationale des parcs nationaux. En ce qui concerne les recommandations de cette rencontre, les participants ont demandé aux pays côtiers de l'Atlantique sud de créer des sanctuaires des baleines, ses géants de la mer. Ainsi, la côte gabonaise, qui est couloir de migration des baleines entre la période de juillet en septembre, devrait faire partie de ce sanctuaire. Selon une étude récente, il ressort que 20% de la population mondiale de baleines passe par ces eaux. Et conformément à l'article 65 de la convention sur



Photo : Jean MADOUUMA

Une baleine à bosse lors de l'immigration au large des côtes gabonaises.

le droit de la mer, les états côtiers ont le droit et le devoir d'assurer la protection des espèces de cétacés sur leur territoire. L'UICN s'est engagée à soutenir les pays tout particulièrement dans le domaine du tourisme. En effet, le tourisme d'observation des baleines est une source d'avantages économiques et sociaux pour de nombreuses communautés côtières, mais surtout des populations des cétacés en bonne santé aidant à maintenir l'équilibre nécessaire des océans pour fournir des services écologiques tels que le maintien de stocks de poissons, le cycle des matières nutritives et l'élimination du cycle de carbone, atténuant ainsi les

effets du changement climatique. L'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Gabon et l'Uruguay ont soumis une proposition et un plan de gestion pour examen à la 66e session de la commission baleinière internationale en vue d'établir un sanctuaire de baleines dans l'Atlantique sud. Ces pays ont déjà pris des mesures, au plan national, pour protéger les baleines de leurs zones économiques exclusives respectives. Notons que ce congrès a réuni plus de 8000 délégués du monde de la conservation, des scientifiques, des groupes de peuples autochtones, d'entreprises et de la société civile.

500 F TTC Ardoise Noire Plastique 16x24cm (Ref. JPO3)

90 F TTC Gomme Plastique Blanche Scolaire (Ref. MPO4)

575 F TTC Set de Tracage (Ref. JPO7)

85 F TTC Stylo bille (Ref. SMO7-SMO8)

130 F TTC Cahier (Ref. AL301)

340 F TTC Crayons (Ref. BUR2)

1 350 F TTC Poch/12F. papier Dessin CANSON 24x32cm 180gr (Ref. C872)

A partir de 4 300 F TTC Sac à Dos

C'est la Rentrée de nos Super-Héros!

LBV : ☎ 01 76 04 90 - PDG : ☎ 01 56 16 27
MOANDA ☎ 01 66 24 32
www.gabonmeca.com

GABON MECA
LA SOLUTION BUREAU